

Espagne

Espagne : le système de retraite en 2008

Le système public de retraite espagnol comporte une prestation unique liée à la rémunération (volet contributif) avec une retraite minimum soumise à conditions de ressources. Il comporte également un volet non contributif soumis à conditions de ressources qui remplace le régime d'aide sociale antérieur.

Indicateurs essentiels

		Espagne	OCDE
Salaire moyen	EUR	23 200	27 800
	USD	33 900	40 600
Dépenses publiques au titre des retraites	en % du PIB	8.0	7.0
Espérance de vie	à la naissance	80.8	78.9
	à 65 ans	84.3	83.1
Population de plus de 65 ans	en % de la population d'âge actif	26.8	23.6

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932548998>

Conditions d'ouverture des droits

Pour une pension à taux plein, l'âge de la retraite est de 65 ans pour les hommes comme pour les femmes ; 15 années de cotisations sont nécessaires pour pouvoir prétendre à une pension.

Calcul des prestations

Régime lié à la rémunération

L'acquisition des droits à prestations se fait selon un barème. Après 15 années de cotisations, le taux correspond à 50 % de la base de rémunération. Les dix années suivantes, le taux d'acquisition des droits est de 3 % supplémentaires par an, et par la suite de 2 % par an. Le taux maximum atteint après 35 années de cotisations est de 100 %.

La base de rémunération est le salaire des 15 dernières années, revalorisée en fonction de l'évolution des prix, exception faite des deux dernières années, ce qui signifie que le taux de remplacement par rapport au dernier salaire est inférieur à 100 %. Sur la base des hypothèses standard de hausse des salaires et des prix, il est de 81 %.

Pour le calcul des cotisations et des prestations, les rémunérations sont plafonnées à 36 889.2 EUR, soit 159 % du salaire moyen.

Les prestations sont indexées sur les prix.

Pension minimum et maximum

Une pension minimum de 530.63 EUR par mois, soit 32.0 % du salaire moyen, est versée à partir de 65 ans aux retraités n'ayant pas de conjoint à charge ; pour ceux qui en ont un, son montant est de 661.34 EUR par mois, soit 39.9 % du salaire moyen. Les versements sont effectués sur 14 mois. Il existe en outre une nouvelle pension minimum pour les veuves, qui s'élève à 651.63 EUR par mois pour celles qui ont des enfants à charge.

Suite à la politique mise en place en 2004, la pension minimum a augmenté plus vite que l'indice des prix au cours des dernières années. Ainsi, entre 2004 et 2008, l'indice des prix a progressé de 13.1 % tandis que les pensions minimum ont enregistré une augmentation comprise entre 34.4 % et 27.0 % selon le type de pension.

La pension maximum, qui était de 2 393.87 EUR par mois en 2008, est versée sur 14 mois.

Variantes de carrière

Retraite anticipée

Un départ anticipé à la retraite est possible à 61 ans pour les personnes entrées dans le régime à partir de 1967 qui sont au chômage, à condition qu'elles aient cotisé au moins 30 ans. La réduction actuarielle dépend du nombre d'années de cotisations : 7.5 % pour 30 à 34 ans, 7 % pour 35 à 37 ans, 6.5 % pour 38 ou 39 ans, et 6 % pour plus de 40 ans.

Pour les personnes entrées dans le régime avant 1967, une retraite anticipée est possible à 60 ans. Si le départ est volontaire, la réduction est de 8 % par an. Dans le cas contraire, les réductions sont les mêmes que pour les personnes de 61 ans et plus entrées dans le régime à partir de 1967.

La pension minimum de retraite anticipée est de 494.44 EUR, soit 30 % du salaire moyen pour les retraités n'ayant pas de conjoint à charge et de 618.08 EUR par mois, soit 37 % du salaire moyen, pour ceux qui en ont un ; après 65 ans, c'est le taux le plus élevé qui s'applique.

Entre 61 et 64 ans, il est possible de cumuler une retraite partielle et un emploi à temps partiel si le nombre d'heures de travail est réduit d'un pourcentage compris entre 25 % et 75 %. Un autre salarié doit effectuer les heures de travail restantes. Quinze années de cotisations sont exigées. Les candidats à une retraite partielle doivent avoir passé au moins six ans chez leur dernier employeur et justifier d'un total de 30 années ou plus de cotisations. Pour les personnes entrées dans le régime après 1967, la retraite partielle peut être prise à partir de 60 ans.

Retraite différée

Il est possible de différer la pension au-delà de l'âge normal de la retraite. Les travailleurs ayant cotisé au moins 15 années et qui continuent de travailler après 65 ans voient leurs prestations augmenter à hauteur de 2 % de la base de calcul par année de report. Avec 40 années de cotisations, l'augmentation est de 3 %. Les retraités ayant droit à une pension maximum qui partent à la retraite à 66 ans et plus reçoivent une somme globale annuelle (2 % de la pension maximum par année supplémentaire au-delà de 65 ans et 3 % avec 40 années de cotisations).

À partir de 65 ans, il est également possible de cumuler une pension partielle et un emploi à temps partiel. Dans ce cas, il n'y a pas d'obligation de remplacer les heures de travail restantes.

Enfants

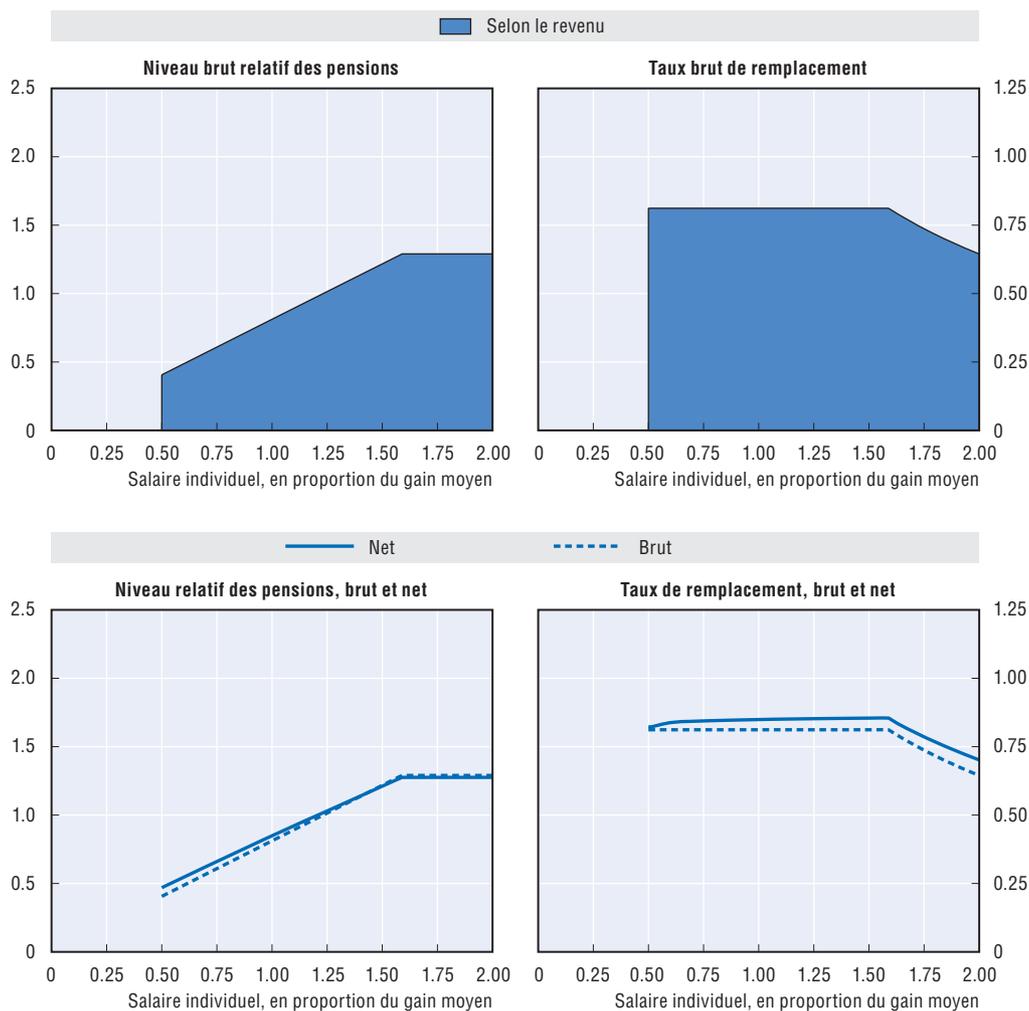
Une couverture est prévue pendant le congé de maternité et paternité. Deux années d'interruption de carrière pour élever des enfants sont validées dans le calcul des prestations de retraite.

Chômage

Durant les périodes de chômage indemnisé, l'État prend à sa charge l'intégralité de la part patronale et 35 % de la part salariale des cotisations au régime de l'assurance retraite. Les 65 % restants sont à la charge du salarié. Le salaire de base pour le calcul des

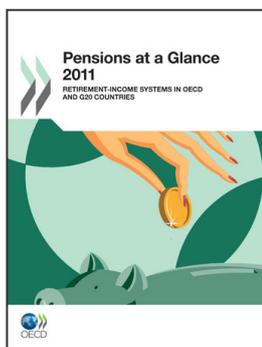
cotisations est le salaire moyen des six mois précédant l'épisode de chômage. La durée des prestations dépend du nombre de jours de cotisation dans les six années précédant l'épisode de chômage : elle varie entre quatre mois et deux ans. L'assistance chômage qui est versée ensuite ne donne lieu à aucun crédit de retraite, excepté pour les personnes de 52 ans et plus. Pour ces personnes, les cotisations à la pension de vieillesse sont prises en charge par l'État jusqu'à l'âge de la retraite. Ces cotisations sont calculées sur la base minimum de 699.9 EUR par mois.

Résultats de la modélisation des retraites : Espagne



	Hommes Femmes (si différent)	Salarié à revenu médian	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
			0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)		63.3	40.6	60.9	81.2	121.8	129.0
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)		68.3	46.9	66.1	84.9	121.1	127.6
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)		81.2	81.2	81.2	81.2	81.2	64.5
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)		84.5	82.3	84.4	84.9	85.4	70.2
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)		13.7	13.7	13.7	13.7	13.7	10.9
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)		15.5	15.5	15.5	15.5	15.5	12.3
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)		11.9	12.8	12.0	11.6	11.0	8.7
		13.5	14.5	13.6	13.1	12.5	9.8

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932548485>



Extrait de :

Pensions at a Glance 2011

Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Espagne », dans *Pensions at a Glance 2011 : Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-74-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.